

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 631 interdisant le séjour dans le cercle à Ahmed Miguil.

n° 631

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 juin 1949

Numéro JO

n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro

30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1038, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948 prononcé contre Ahmed Miguil et le condamnant, à la peine de un an d'emprisonnement et, cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol »

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ahmed Miguil, Issaourouéné rer féky, né à Arta vers 1930, fils de Miguil Waiss et de Willo Méraneh. En cas de contravention au présent, arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré, au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**